

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 DIMENSIONS ET PARAMÈTRES DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE DES INFIRMIER(E)S ENGAGÉS DANS UN PROCESSUS D'ONBOARDING.

ANNEXE 2 GUIDE D'ENTRETIEN

ANNEXE 3 FLOW CHART DE L'ETUDE

ANNEXE 4 EXEMPLE DE CODAGE OUVERT

ANNEXE 5 Arbre thématique

ANNEXE 6 PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE

ANNEXE 7 LISTE DES PRESTATIONS TECHNIQUES DE L'ART INFIRMIER

ANNEXE 8 Liens entre les catégories pertinentes

ANNEXE 9 CRITÈRES QUALITÉS COREG

ANNEXE 10 FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ECLAIRE

ANNEXE 11 DEMANDE D'AVIS AU COMITE D'ETHIQUE

ANNEXE 12 REPOSE DU COLLEGE DES ENSEIGNANTS SUITE A LA DEMANDE D'AVIS AU COMITE DETHIQUE

ANNEXE 13 CONVENTION DE STAGE

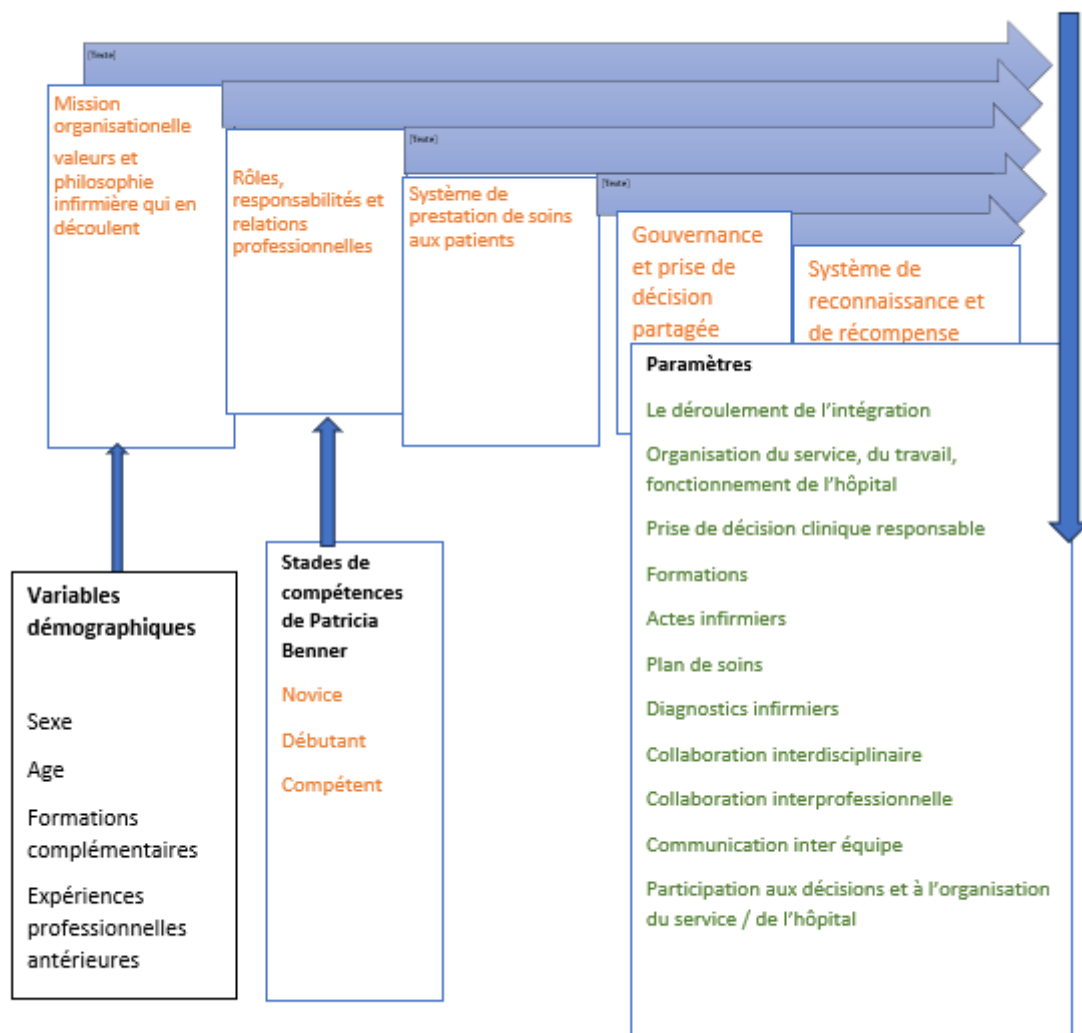
LISTE DES FIGURES

[Figure 1 SOUS ARBRE THÉMATIQUE DE LA CATÉGORIE FAIRE SES DEBUTS DANS LE MILIEU PROFESSIONNEL](#)-----**Erreur ! Signet non défini.**

[Figure 2 SOUS ARBRE THÉMATIQUE DE LA CATÉGORIE AVOIR DE LA CONFIANCE \(EN SOI\) ----- **Erreur ! Signet non défini.**](#)

[Figure 3 SOUS ARBRE THÉMATIQUE DE LA CATÉGORIE DISPOSER DE RESSOURCES- **Erreur ! Signet non défini.**](#)

ANNEXE 1 Dimensions et paramètres du développement de l'autonomie des infirmier(e)s engagés dans un processus d'*onboarding*.



ANNEXE 2 GUIDE D'ENTRETIEN

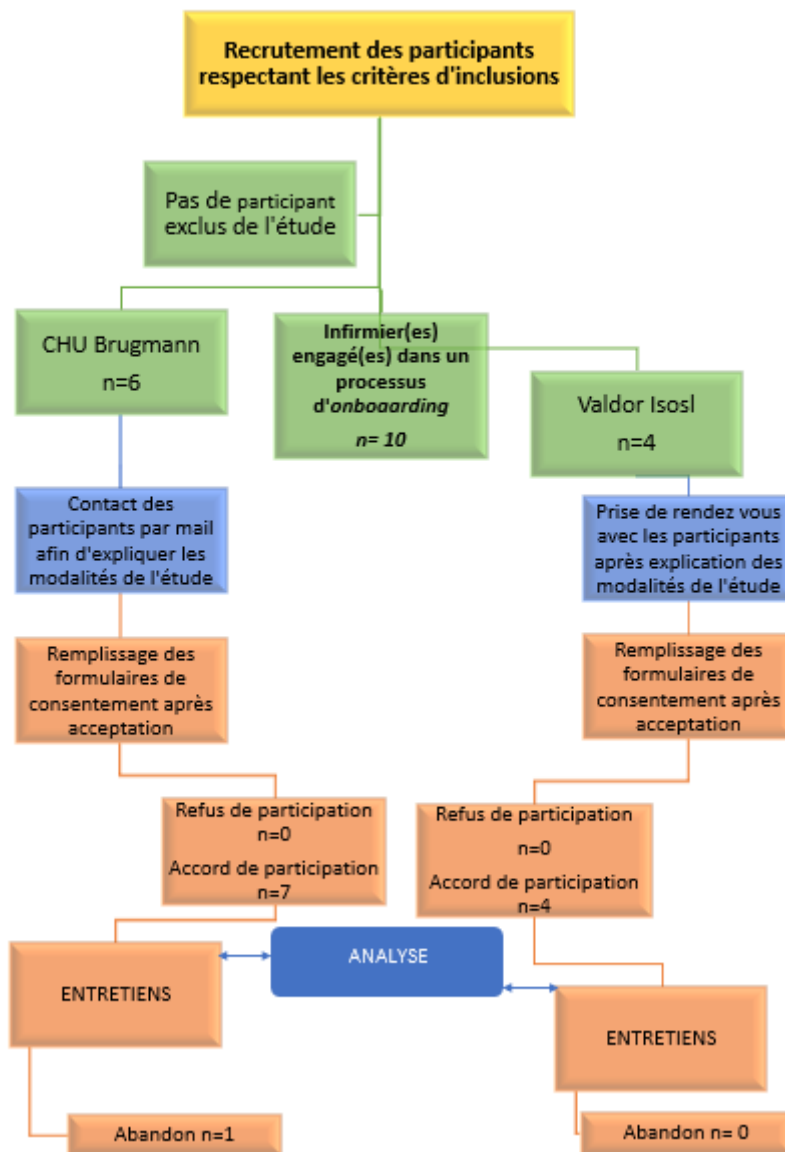
« Je m'appelle Mireille K et je suis actuellement étudiante en master en Sciences de la Santé Publique.

Dans le cadre de mon mémoire, je mène une recherche portant sur le développement des compétences des infirmier(e)s nouvellement engagé(e)s. Ce projet a pour objectif d'améliorer la satisfaction professionnelle des infirmier(e)s et agir sur la rétention. Pour cet interview, l'important pour moi est que vous puissiez raconter des situations de terrain où vous avez dû prendre des décisions en lien avec le développement de vos compétences. J'ai bien sûr préparé quelques questions à parcourir avec vous, mais sentez-vous libre d'aborder ce qui vous paraît important à propos des situations dont nous parlerons ».

1. Pouvez-vous me parler de vous ? Quelle expérience professionnelle antérieure avez-vous ? depuis combien de temps avez-vous obtenu votre diplôme d'infirmier ?
2. Comment avez-vous été accueilli dans le service ? Comment s'est déroulé votre première semaine ?
3. Comment s'est passé votre écolage ?
4. Comment est organisée une journée type dans le service ?
5. Qu'avez-vous été amené à faire comme actes infirmiers ? Comme diagnostique infirmier et en termes de démarche en soin dans les premières semaines ? Est-ce que vous avez eu l'occasion de participer par exemple à une décision concernant l'organisation soit du service ici ou de l'hôpital ?
6. Quelles autres situations avez-vous rencontré de plus depuis ? Racontez-moi comment cela s'est passé.
7. Comment avez-vous géré la situation ? Sur qui ou quoi avez-vous pu compter ? (Senior/mentor ; bible, infirmière soin de plaie, stomathérapeute, documents disponibles, collègue de travail, doublage...)
8. A quoi avez-vous du faire face ?
9. Comment se passent les relations professionnelles et humaines avec vos collègues (médecins, paramédicaux...) ? Comment les décririez-vous ? quelle place occupent ces relations dans le développement de vos compétences ?
10. Quel est le rôle de la chef, du salaire, des pratiques organisationnelles de l'hôpital ou du service, des formations, possibilité d'avancement... sur votre motivation à développer vos compétences ?
11. Comment les journées d'accueil et les feedbacks vous ont-ils amené à développer vos compétences infirmières ?
12. Que signifie pour vous l'autonomie d'un infirmier ?
13. Quelles sont vos attentes en termes de soutien et de supervision pour favoriser votre autonomie ?

Avez-vous des choses à rajouter ? Ou y a-t-il quelque chose qui, selon vous, manque et qui relève de l'autonomie des nouveaux infirmier(e)s ?

ANNEXE 3 FLOW CHART DE L'ETUDE



ANNEXE 4 EXEMPLE DE CODAGE OUVERT

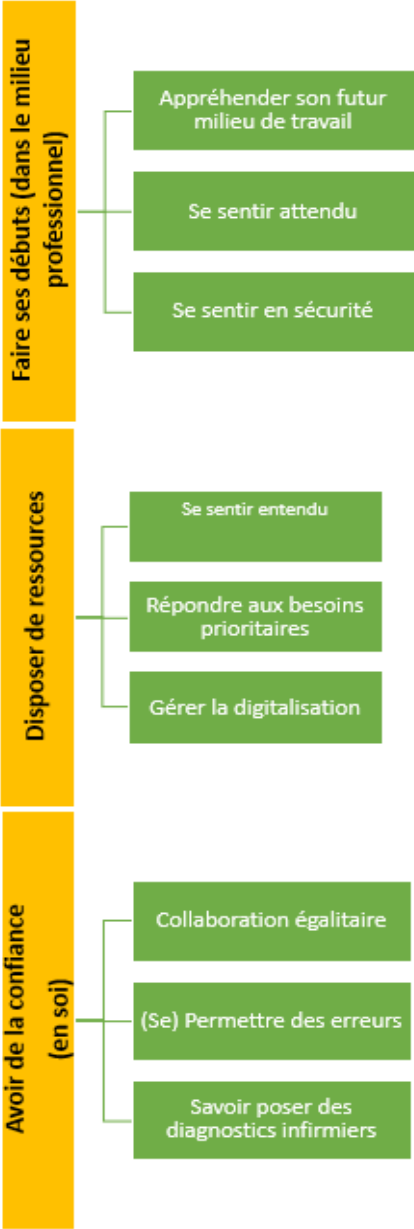
Verbatim	Étiquettes
<p>Entre octobre et janvier, je me suis fait des vacances, un mois de vacances. Et après, j'ai fait un mois d'intérim qui était à mon sens, qui était très important pour pouvoir toucher du doigt vraiment le côté infirmier, et pouvoir voir de l'intérieur exactement. Quelle est la charge de travail, quelle est la part de ma satisfaction personnelle. Et finalement, j'ai trouvé mon bonheur ici à l'équipe mobile.</p>	<p>Faire une exploration préalable Toucher du doigt Voir de l'intérieur</p>

ANNEXE 5 Arbre thématique

Légende

CATEGORIE

SOUS CATEGORIE



ANNEXE 6 PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Interview et service	Age (années)	Genre	Ancienneté dans le service en mois	Formation complémentaire	Expérience antérieure
<i>Interview 1</i> Service de psychiatrie	42	F	3	Non	Étudiante et jobiste en psychiatrie
<i>Interview 2</i> Service de réanimation et urgences	23	H	6	SIAMU	Étudiant et jobiste en réanimation
<i>Interview 3</i> Service des urgences psychiatriques	27	F	3	Psychiatrie	Un an en hôpital Psychiatrique et intérim dans le service
<i>Interview 4</i> Service de dialyse	40	F	4	Non	MRS et autres hôpitaux
<i>Interview 5</i> Clinique de la douleur et équipe mobile de la douleur	59	F	2	Psychiatrie et en soins palliatifs	Soins palliatifs et psychiatrie
<i>Interview 6</i> Equipe volante	45	F	2	Non	Intérim dans l'hôpital
<i>Interview 7</i> Service de revalidation neurologique	40	F	2	Non	Non
<i>Interview 8</i> Service de gériatrie	29	F	1	Non	Non
<i>Interview 9</i> Service de gériatrie	37	F	5	Non	MRS
<i>Interview 10</i> Revalidation neurologique	46	F	6	Non	MRS

MRS : MAISON DE REPOS ET SOINS

F : FEMME

H : HOMME

ANNEXE 7 LISTE DES PRESTATIONS TECHNIQUES DE L'ART INFIRMIER

COORDINATION OFFICIEUSE – acn (8 avril 2016)



Annexe I. -Liste des prestations techniques de l'art infirmier pouvant être accomplies par des praticiens de l'art infirmier fixée en application de l'article (21quinquies, §3 - AR du 7 octobre 2002, art. 3 - M.B. du 07/11/2002, p. 50587) de l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967).

Légende :

B1 = prestations ne requérant pas de prescription médicale.

B2 = prestations requérant une prescription médicale.

B1

B2

1. TRAITEMENTS

1.1. Système respiratoire

Aspiration et drainage des voies aériennes	Manipulation et surveillance d'un système de drainage thoracique
Soins infirmiers et surveillance auprès des patients ayant une voie respiratoire artificielle	Réanimation cardio-pulmonaire avec des moyens invasifs.
Manipulation et surveillance d'appareils de respiration contrôlée	
Réanimation cardio-pulmonaire avec des moyens non invasifs.	
Administration d'oxygène	

1.2. Système circulatoire

Placement d'un cathéter intraveineux dans une veine périphérique, prélèvement de sang et perfusion intraveineuse avec une solution saline isotonique, application éventuelle d'un régulateur du débit.	Application de bandages ou de bas destinés à prévenir et/ou à traiter des affections veineuses
	Préparation, administration et surveillance de perfusions et de transfusions intraveineuses éventuellement moyennant l'emploi d'appareils particuliers
Placement d'une perfusion intraveineuse avec une solution saline isotonique via un système porte sous cutané en connexion avec une veine, prélèvement de sang et application d'un régulateur du débit.	Surveillance et manipulation d'appareils de circulation extracorporelle et de contreperfusion
	Enlèvement de cathéters artériels et intraveineux profonds
	Prélèvement et traitement de sang transfusionnel et de ses dérivés
	La saignée

1.3. Système digestif

Enlèvement manuel de fécalome	Préparation, réalisation et surveillance d'un : - Lavage gastrique - Lavage intestinal - Lavement - Tubage et drainage gastro-intestinal
	- Retrait, changement après fistulisation (à l'exception du premier changement à effectuer par le médecin) et surveillance d'une sonde de gastrostomie à ballonnet.

1.4. Système urogénital

Irrigation vaginale	Préparation, administration et surveillance d'un(e) : - Sonde vésicale - Instillation urétrale - Drainage de l'appareil urinaire
Soins vulvaires aseptiques	- Retrait, changement après fistulisation (à l'exception du premier changement à effectuer par le médecin) et surveillance d'une sonde vésicale sus-pubienne à ballonnet.

1.5. Peau et organes des sens.

Préparation, réalisation et surveillance de : -Soins de plaies -Soins aux stomies, plaies avec mèches et drains -Enlèvement de corps étrangers non incrustés dans les yeux	Préparation, réalisation et surveillance de : - enlèvement de matériels de suture cutanée, de mèches et de drains et de cathéters cutanés. - lavage du nez, des oreilles et des yeux - thérapie utilisant la chaleur et le froid - bains thérapeutiques - enlèvement d'un cathéter épidural Application thérapeutique d'une source de lumière. Application de ventouses, sangsues et larves.
---	---

1.6. Métabolisme

	Préparation, réalisation et surveillance d'une : - hémodialyse - hémoperfusion - plasmaphérese - dialyse péritonéale Maintien du bilan hydrique
--	--

1.7. Administration de médicaments

	Préparation et administration de médicaments par les voies suivantes : - orale (y compris par inhalation) - rectale - vaginale - sous-cutanée - intramusculaire - intraveineuse - respiratoire - par hypodermoclyse - par cathéter gastro-intestinal - par drains - application de collyre - gouttes auriculaires - percutanée
	Préparation et administration de vaccins (AR du 22/02/2016, art. 1 – MB du 30/03/2016, p. 21598)
	Préparation et administration d'une dose d'entretien médicamenteuse au moyen d'un cathéter épidural, intrathécal, intraventriculaire, dans le plexus, placé par le médecin dans le but de réaliser une analgésie chez le patient

1.8. Techniques particulières

Soins infirmiers aux prématurés avec utilisation d'un incubateur	Enlèvement des plâtres
Surveillance de la préparation du matériel à stériliser et de la procédure de stérilisation	Drainage du liquide intracérébral par un drain ventriculaire sous contrôle permanent de la pression intracrânienne.
Manipulation des produits radioactifs	Application du traitement par contention physique pour toute lésion après manipulation éventuelle par le médecin telles que les applications de plâtres, de plâtres de synthèse et d'autres techniques de contention.

2. ALIMENTATION ET HYDRATATION

Alimentation et hydratation entérales	Alimentation parentérale
---------------------------------------	--------------------------

3. MOBILISATIONS

Installation et surveillance d'un patient dans une position fonctionnelle avec support technique	
--	--

4. HYGIENE

Soins d'hygiène spécifiques préparatoires à un examen ou à un traitement	
-Soins d'hygiène chez les patients souffrant de dysfonction de l'A.V.Q.	

5. SECURITE PHYSIQUE.

Transport des patients, nécessitant une surveillance constante	
Mesures de prévention de lésions corporelles : moyens de contention, procédure d'isolement, prévention de chutes, surveillance	
Mesures de prévention des infections	
Mesures de prévention d'escarres	

6. ACTIVITES DE SOINS INFIRMIERS LIEES A L'ETABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC ET DU TRAITEMENT

Mesure de paramètres concernant les différentes fonctions biologiques	Préparation et assistance lors d'interventions invasives de diagnostic
Mesure de la glycémie par prise de sang capillaire	Manipulation d'appareils d'investigation (et de traitement des divers systèmes fonctionnels
	Prélèvements et collecte de sécrétions et d'excrétions.
	Prélèvement de sang : - par ponction veineuse ou capillaire - par cathéter artériel en place
	Administration et interprétation de tests intradermiques et cutanés

7. ASSISTANCE LORS DE PRESTATIONS MEDICALES

Gestion de l'équipement chirurgical et d'anesthésie	Participation à l'assistance et à la surveillance du patient durant l'anesthésie
Préparation du patient à l'anesthésie et à une intervention chirurgicale	Préparation, assistance et instrumentation lors d'une intervention chirurgicale ou médicale

Annexe II. - Liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'art infirmier (fixée en application de l'article 5, § 1er, alinéas 2 et 3, et de l'article 21quinquies, § 3, de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967).

Légende : C = actes pouvant être confiés par un médecin

C
Préparation et administration de produits : - cytostatiques - isotopiques
Préparation et application de thérapies utilisant du matériel radioactif et des appareils de rayonnement
Interprétation de paramètres concernant les différentes fonctions biologiques.
Utilisation d'appareils d'imagerie médicale.
Analyses de liquides corporels, d'excréments, d'urines et de sang complet, relevant de la biologie clinique, à l'aide de procédures simples, à proximité du patient et sous la responsabilité d'un laboratoire clinique agréé, à l'exception de la glycémie par prise de sang capillaire
Remplacement de la canule trachéale externe.
Débridement des escarres de décubitus.
Préparation, assistance, instrumentation et soins post-opératoires dans le cadre d'une césarienne.
Exécution des actes visés à l'article 21quinquies § 1 ^{er} , a), b), et c) de l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 durant la grossesse, l'accouchement et les soins post-partum, dans la mesure où ils portent sur la pathologie ou les anomalies résultant ou non de la grossesse et dans le cadre de la collaboration pluridisciplinaire au sein des services spécialisés dans la pathologie concernée.
Prélèvement de sang par ponction intra artérielle.

Annexe III. - Conditions de qualification fixées en application des articles 5, § 1er, alinéas 2 et 3 et 21quinquies, §3 - AR du 7 octobre 2002, art. 7 - M.B. du 07/11/2002, p. 50587) de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967.

(cette liste des qualifications étant (ou ayant été historiquement) requises pour pouvoir exécuter ces prestations est disponible sur demande)

Annexe IV. Liste des prestations techniques de l'art infirmier et actes médicaux pouvant être confiés par un médecin **réservés aux infirmiers porteurs d'un titre professionnel particulier tel que prévu à l'article 7bis du présent arrêté**

B1

B2

Prestations techniques de soins infirmiers.

Réanimation cardio-pulmonaire avec moyens techniques invasifs,	
Interprétation de paramètres concernant les fonctions cardiovasculaire, respiratoire et neurologique,	
Manipulations d'appareils de surveillance des fonctions cardiovasculaire, respiratoire et neurologique,	
Accueil, évaluation, triage et orientation des patients.	

Actes pouvant être confiés par un médecin à ces praticiens de l'art infirmier.

C
Placement d'un cathéter par voie intra-osseuse

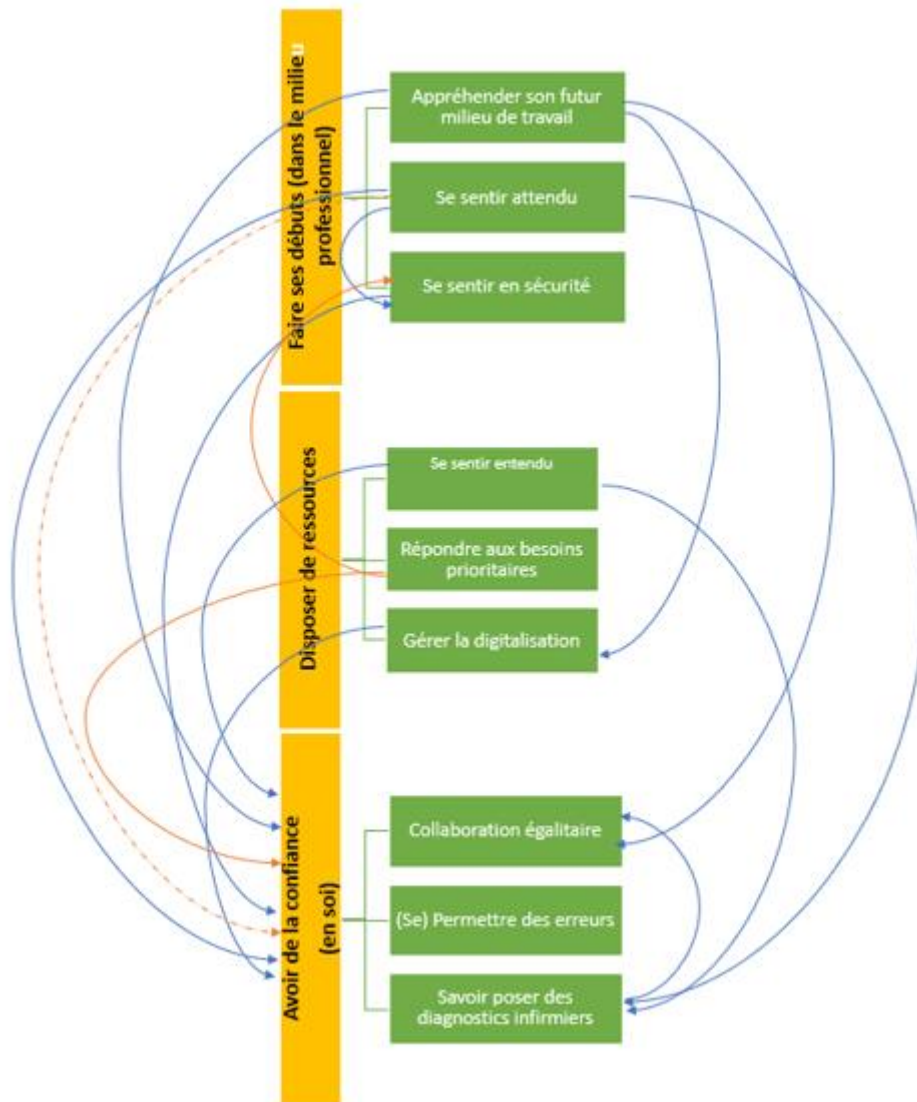
ANNEXE 8 Liens entre les catégories pertinentes

Légende

L'une empêche → L'autre

L'une permet → L'autre

Une condition - - - - -> peut influencer la relation



ANNEXE 9 CRITÈRES QUALITÉS COREG

Ces critères sont constitués de 32 éléments répartis en trois sous-groupes :

- Le premier sous-groupe porte sur l'équipe de recherche et la réflexivité : il s'agit du contexte de l'étude. Cette étude a été réalisée par une personne de sexe féminin. Les entretiens ont eu lieu d'une part dans un hôpital dans lequel la chercheuse ne travaille pas et donc n'a pas d'affinité avec les personnes interrogées, et d'autre part dans un deuxième hôpital où elle occupe la fonction d'infirmière. L'interview a été réalisé auprès de personnes occupant la même fonction que le chercheur.
- Le deuxième sous-groupe concerne le *design* de l'étude, le cadre théorique et la collecte des données qui ont déjà été abordé précédemment. Il est tout de même important de rajouter qu'une sélection de vingt-cinq infirmier(e)s avait été faite, parmi lesquels un a été perdu de vue après avoir manifesté son accord pour participer à l'étude malgré les relances faites. En outre, le guide d'entretien a été réalisé sur base du modèle théorique et soumis à l'appréciation d'experts dans le domaine de l'*onboarding* et de professionnels qualifiés dans le domaine des soins infirmier(e)s. Il a été prétesté auprès d'une participante remplissant les critères d'inclusion, qui a fait des propositions de changements qui ont été pris en compte. Les caractéristiques démographiques de l'échantillon sont abordées dans le cadre de l'analyse. Les entretiens ont été enregistrés de manière audio et entièrement retranscrits. Les transcriptions n'ont pas été retournées aux participant(e)s, mais ces derniers ont eu accès aux résultats de l'étude.
- Le dernier sous-groupe c'est celui de l'analyse et des résultats : Ces éléments portent sur la manière dont les résultats ont été rapportés. Dans le cadre de cette étude, les verbatims issus du discours des participant(e)s ont été utilisés pour soutenir l'analyse et les résultats, ce qui confère une validité interne à l'étude. Les thèmes majeurs ont également été clairement présentés. Il est à noter que le codage a été effectué par le chercheur.

ANNEXE 10 FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ECLAIRE

Titre de l'étude Etat des lieux du développement de l'autonomie des infirmier (e)s engagé(e)s dans un processus d'*onboarding* : une étude qualitative

Promoteur de l'étude :
Yves MAULE Infirmier chef de service chargé de la Médecine critique CHU BRUGMANN
Chercheur-Doctorant Sciences de la santé Publique ULIEGE

Comité d'Ethique Médicale : *Comité d'éthique Hospitalo-Facultaire Universitaire de Liège*

Investigateur principal : KENGNE Mireille

Information essentielle à votre décision de participer

Introduction

Vous êtes invité à participer à une étude qualitative qui vise à explorer les freins et leviers de l'autonomie rencontrés par les infirmier(e)s engagé(e)s lors du processus d'*onboarding*. La finalité de cette étude est d'améliorer l'autonomie des infirmier(e)s, leur satisfaction professionnelle et agir sur la rétention. Avant que vous n'acceptiez de participer à cette étude, nous vous invitons à prendre connaissance de ses implications en termes d'organisation, avantages et risques éventuels, afin que vous puissiez prendre une décision en toute connaissance de cause. Ceci s'appelle donner un « consentement éclairé ». Veuillez lire attentivement ces quelques pages d'information et poser toutes les questions que vous souhaitez.

Ce document comprend 3 parties : l'information essentielle à votre prise de décision, votre consentement et des informations complémentaires qui détaillent certaines parties de l'information de base.

Si vous participez à cette étude, vous devez savoir que :

- Cette étude est mise en œuvre après évaluation par un comité d'éthique.
- Votre participation est volontaire et doit rester libre de toute contrainte. Elle nécessite votre consentement.
- Les données recueillies à cette occasion sont confidentielles et anonymisées lors de la retranscription des entretiens.
- Vous pouvez toujours contacter l'investigateur ou un membre de son équipe si vous avez besoin d'informations complémentaires.

Déroulement de l'étude

L'étude sera menée par Mireille Kengne étudiante en master en sciences de la santé publique. Le recrutement des participant(e)s se fera auprès d'infirmier (e)s engagé(e)s dans un processus d'*onboarding* au CHU de Brugmann.

Pour pouvoir participer à l'étude, vous devez être étudiant ou professionnel en soins infirmiers. L'étude sera réalisée via un entretien individuel en langue française. L'entretien comprendra quelques questions ouvertes permettant de vous exprimer librement au sujet de votre compréhension et votre expérience vécue de l'autonomie.

Après avoir donné votre accord de participation, vous serez invité à fixer un RDV pour participer à un entretien. L'entretien sera réalisé en présentiel ou à distance. Il faut compter approximativement 60 minutes pour la réalisation de l'entretien.

Description des risques et bénéfices

Aucun risque, en termes de santé, n'existe à la suite de votre participation à cette étude. Le principal inconvénient réside dans le temps passé à réaliser l'entretien.

Participation volontaire

Votre participation est volontaire. Lors de l'entretien, vous pourrez à tout moment rectifier ou supprimer vos données. Après retranscription de l'entretien, il ne sera plus possible de modifier vos données car il ne sera pas possible d'identifier votre entretien individuel.

Si vous participez à cette recherche, nous vous demandons :

De collaborer pleinement au bon déroulement de cette recherche en répondant de manière la plus honnête aux questions qui vous seront adressées.

Contact

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, mais aussi en cas de problème ou d'inquiétude, vous pouvez contacter le principal investigateur (Kengne, Mireille) ou le promoteur de l'étude (Yves Maule) au numéro de téléphone suivant 02/477.34.08. ou par e-mail Mkengne@student.uliege.be ; yves.maule@chu-brugmann.be .

Titre de l'étude : Etat des lieux du développement de l'autonomie des infirmier (es) engagé(es) dans un processus d' <i>onboarding</i>
--

II Informations complémentaires

1 : Complément d'informations sur la protection et les droits du participant

Comité d'Ethique

Cette étude a été évaluée par un Comité d'Ethique indépendant, à savoir le Comité d'Ethique Hospitalo-Facultaire Universitaire de Liège, qui n'a pas émis d'objection à la conduite de cette étude. Les Comités d'Ethique ont pour tâche de protéger les personnes qui participent à un essai clinique. Ils s'assurent que vos droits en tant que patient et en tant que participant(e) à une étude clinique sont respectés, qu'au vu des connaissances actuelles, l'étude est scientifiquement pertinente et éthique.

En aucun cas vous ne devez prendre l'avis du Comité d'Ethique comme une incitation à participer à cette étude.

Participation volontaire

N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous jugez utiles. Prenez le temps d'en parler à une personne de confiance si vous le souhaitez.

Votre participation à l'étude est volontaire et doit rester libre de toute contrainte : ceci signifie que vous avez le droit de ne pas y participer. Il sera impossible de rectifier ou supprimer vos réponses après retranscription de votre entretien, car il ne sera pas possible d'identifier votre entretien individuel.

Si vous acceptez de participer à cette étude, vous mentionnerez votre accord au début de l'étude par la signature du formulaire de consentement éclairé.

Protection de de votre identité

Les données seront anonymisées dès la phase de retranscription du matériel. Votre participation à l'étude signifie que vous acceptez que l'investigateur principal recueille des données vous concernant et que le promoteur de l'étude les utilise dans un objectif pédagogique, de recherche et dans le cadre de publications scientifiques et médicales.

L'investigateur possède un devoir de confidentialité vis-à-vis des données recueillies. Cela signifie qu'il s'engage à n'utiliser vos données anonymisées que dans le cadre strict de cette étude.

Les données personnelles transmises ne comporteront aucune association d'éléments permettant de vous identifier.

Protection des données à caractère personnel

Qui est le responsable du traitement des données ?

Le promoteur qui est M. Yves MAULE prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité et la sécurité de vos données codées, conformément aux législations en vigueur¹.

¹ Ces droits vous sont garantis par le Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

1. Qui est le délégué à la protection des données ? Pierre-François Pirlet dpo@uliege.be

2. Sur quelle base légale vos données sont-elles collectées ?

La collecte et l'utilisation de vos informations reposent sur votre consentement. En consentant à participer à l'étude, vous acceptez que certaines données personnelles puissent être recueillies et traitées électroniquement à des fins de recherche et pédagogique en rapport avec cette étude.

3. A quelle fin vos données sont-elles traitées ?

Les données sont récoltées à des fins pédagogiques dans le cadre d'une étude menée pour la rédaction de mon mémoire et feront l'objet d'une présentation orale lors de la défense de ce dernier. Ces travaux/documents ne feront usage que de données qui auront été rendues strictement anonymes au préalable.

Toute utilisation de vos données en dehors du contexte décrit dans le présent document ne pourrait être menée qu'avec votre accord et après approbation du comité d'éthique.

4. Quelles sont les données collectées ?

Il s'agit de vos récits en lien avec les situations d'incertitudes rencontrées par les soignants dans leur quotidien quant à la bonne décision à prendre ou de la bonne action à mener vis-à-vis d'un patient. Ce projet pédagogique est en lien avec un projet porté à l'ULiège sur l'intégration de l'éthique en santé dans la formation des soignants. Pour cet interview, l'important est de récolter des récits de situations vécues comme problématiques sur le terrain.

5. Comment mes données sont-elles récoltées ?

Les entretiens menés seront enregistrés sur magnétophone. Les enregistrements seront transférés sur un support (PC) sécurisé par un mot de passe et supprimés du support mobile (magnétophone). Les réponses enregistrées seront anonymisées dès retranscription du matériel.

6. Qui peut voir mes données ?

- Chaque étudiant pourra avoir connaissance des données que lui fournira le répondant qui lui aura été assigné.
- Le principal investigateur et son équipe
- Le promoteur et ses représentants
- Le comité d'éthique ayant examiné l'étude Ces personnes sont tenues par une obligation de confidentialité.

7. Par qui mes données seront-elles conservées et sécurisées et pendant combien de temps ?

Vos données sont conservées par l'étudiant le promoteur et cela pour la période nécessaire à leur traitement et à la réalisation complète de la recherche. A l'issue de cette période, les données seront détruites.

L'enregistrement répondra à une série de normes de sécurisation informatique qui auront été établies par le promoteur.

8. Mes données seront-elles transférées vers d'autres pays hors Union Européenne/espace économique européen/Suisse ?

Non, ces données ne feront l'objet d'aucun transfert ni traitement auprès de tiers.

9. Quels sont mes droits sur mes données ?

Comme le prévoit le RGPD (Art. 15 à 23), chaque personne concernée par le traitement de données peut, en justifiant de son identité, exercer une série de droits :

- Obtenir, sans frais, une copie des données à caractère personnel la concernant faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de la présente étude et, le cas échéant, toute information disponible sur leur finalité, leur origine et leur destination ;
- Obtenir, sans frais, la rectification de toute donnée à caractère personnel inexacte la concernant ainsi que d'obtenir que les données incomplètes soient complétées ;
- Obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, l'effacement de données à caractère personnel la concernant ;
- Obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, la limitation du traitement de données à caractère personnel la concernant ;
- Obtenir, sans frais, la portabilité des données à caractère personnel la concernant et qu'elle a fournies à l'Université, c'est - à - dire de recevoir, sans frais, les données dans un format structuré couramment utilisé, à la condition que le traitement soit fondé sur le consentement ou sur un contrat et qu'il soit effectué à l'aide de procédés automatisés ;
- Retirer, sans qu'aucune justification ne soit nécessaire, son consentement. Ce retrait entraîne automatiquement la destruction, par le chercheur, des données à caractère personnel collectées ;
- Introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>, contact@apd-gba.be)

III Consentement éclairé

Participant(e)

Je déclare que j'ai été informé sur la nature de l'étude, son but, sa durée et ce que l'on attend de moi. J'ai pris connaissance du document d'information et des annexes à ce document.

J'ai eu suffisamment de temps pour y réfléchir et en parler avec une personne de mon choix (médecin généraliste, équipe de soin, hiérarchie).

J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions qui me sont venues à l'esprit et j'ai obtenu une réponse favorable à mes questions.

J'ai compris que des données me concernant seront récoltées pendant toute ma participation à cette étude et que le principal investigateur et le promoteur de l'étude se portent garants de la confidentialité de ces données.

Je consens au traitement de mes données personnelles selon les modalités décrites dans la rubrique traitant de garanties de confidentialité.

J'accepte que les données de recherche récoltées pour les objectifs de la présente étude puissent être traitées ultérieurement pour autant que ce traitement soit limité au contexte de la présente étude.

Principal Investigateur

Je soussigné, KENGNE Mireille principal investigateur confirme avoir fourni les informations nécessaires sur l'étude.

Je confirme qu'aucune pression n'a été exercée pour que le participant accepte de participer à l'étude et que je suis prête à répondre à toutes les questions supplémentaires, le cas échéant.

ANNEXE 11 DEMANDE D'AVIS AU COMITE D'ETHIQUE



**Demande d'avis au Comité d'Ethique dans le cadre des mémoires des étudiants
du Master en Sciences de la Santé publique**

(Version finale acceptée par le Comité d'Ethique en date du 06 octobre 2016)

Ce formulaire de demande d'avis doit être complété et envoyé par courriel à mssp@uliege.be. Si l'avis d'un Comité d'Ethique a déjà été obtenu concernant le projet de recherche, merci de joindre l'avis reçu au présent formulaire.

1. Etudiant-e (prénom, nom, adresse courriel) : KENGNE Mireille Mkengne@student.uliege.be
2. Finalité spécialisée : Santé publique
3. Année académique : 2023-2024
4. Titre du mémoire : Etat des lieux des freins à l'autonomie des infirmier (es) engagé(es) dans un processus d'onboarding : une étude qualitative
5. Nom du Service ou nom du Département dont dépend la réalisation du mémoire :
Département infirmier et paramédical
6. Nom du/de la Professeur-e responsable du Service énoncé ci-dessus ou nom du/de la
Président-e de Département : Marie DE VOS
7. Promoteur-trice-s (titre, prénom, nom, fonction, adresse courriel, institution) :
 - a. Yves MAULE Infirmier chef de service chargé de la Médecine critique CHU BRUGMANN
Chercheur-Doctorant Sciences de la santé Publique ULIEGE,
yves.maule@chu-brugmann.be, yves.maule@uliege.be
 - b. _____

8. Résumé de l'étude

a. Objectifs

L'objectif principal de cette étude est d'explorer les freins à l'autonomie rencontrés par les infirmiers(es) engagé(es) pendant leur processus d'*onboarding*. Pour cela il est important de comprendre comment ces infirmier(es) définissent l'autonomie et en explorer leurs expériences vécues afin d'agir sur leur satisfaction professionnelle et in fine sur leur rétention.

b. Protocole de recherche (design, sujets, instruments, etc.) (+/- 500 mots)

L'étude qualitative exploratoire phénoménologique menée permettra une compréhension approfondie de l'expérience d'autonomie vécue par les infirmiers (es) engagé(es) dans un processus d'*onboarding*, ainsi que le sens qu'ils donnent à l'autonomie et comment ils la vivent. Le but étant de faire un état des lieux des freins à l'autonomie des infirmier (es) engagé(es) dans un processus d'*onboarding*. La collecte des données se fera à l'aide d'entretiens individuels semi-dirigés basés sur un guide d'entretien avec des questions ouvertes. Ces entretiens seront organisés soit en présentiel, soit en visioconférence via un lien webex envoyé au participant avant la date prévue d'entretien. Le guide d'entretien sera réalisé et prétesté sur une quinzaine de personnes avant son utilisation auprès de l'échantillon. En outre, une demande de consentement garantissant la confidentialité pour l'enregistrement devra être signée avant l'entretien. Les entretiens seront enregistrés, puis retranscrits en intégralité. Après la retranscription, les entretiens seront rendus anonymes afin d'éviter la possibilité de faire un lien entre un entretien et l'interviewé. Ensuite les enregistrements seront détruits. L'analyse des données mobilisant des verbatims anonymes se fera de manière itérative jusqu'à ce que la saturation soit atteinte.

9. Afin de justifier si l'avis du Comité d'Éthique est requis ou non, merci de répondre par oui ou par non aux questions suivantes :

1. L'étude est-elle destinée à être publiée ? NON
2. L'étude est-elle interventionnelle chez des patients (va-t-on tester l'effet d'une modification de prise en charge ou de traitement dans le futur) ? NON
3. L'étude comporte-t-elle une enquête sur des aspects délicats de la vie privée, quelles que soient les personnes interviewées (sexualité, maladie mentale, maladies génétiques, etc...) ? NON
4. L'étude comporte-t-elle des interviews de mineurs qui sont potentiellement perturbantes ? NON
5. Y a-t-il enquête sur la qualité de vie ou la compliance au traitement de patients traités pour une pathologie spécifique ? NON

En fonction de l'analyse du présent document, le Collège des Enseignants du Master en Sciences de la Santé publique vous informera de la nécessité ou non de déposer le protocole complet de l'étude à un Comité d'Éthique, soit le Comité d'Éthique du lieu où la recherche est effectuée soit, à défaut, le Comité d'Éthique Hospitalo-facultaire de Liège.

Le promoteur-trice sollicite l'avis du Comité d'Éthique car :

- cette étude rentre dans le cadre de la loi relative aux expérimentations sur la personne humaine.
- cette étude est susceptible de rentrer dans le cadre de la loi relative aux expérimentations sur la personne humaine car elle concerne des patients. Le Promoteur attend dès lors l'avis du CE sur l'applicabilité ou non de la loi.
- cette étude ne rentre pas dans le cadre de la loi relative aux expérimentations sur la personne humaine, mais un avis du CE est nécessaire en vue d'une publication
- Cette étude ne rentre pas dans le cadre de la loi relative aux expérimentations sur la personne humaine et ne prévoit pas de faire l'objet d'une publication

Date : 22/09/2023

Nom et signature du promoteur :

Yves MAULÉ

CHU BRUGMANN UVC
Yves Maule
Infirmier chef de service - Verpleegkundig diensthoofd
Médecine critique - Kritieke geneeskunde
— Department of Intensive and Perioperative Care —
Verpleegkundig en peroperatief afdelingshoofd



ANNEXE 12 REPONSE DU COLLEGE DES ENSEIGNANTS SUITE A LA DEMANDE D'AVIS AU COMITE DETHIQUE

RE: Demande au comité d'éthique

De : MSSP <mssp@uliege.be>

Envoyé : lundi 25 septembre 2023 10:28

À : Kengne Tchinda Mireille <MKengne@student.uliege.be>; ethique@chuliege.be <ethique@chuliege.be>

Objet : TR: Demande au comité d'éthique

Bonjour Madame,

Pourriez-vous confirmer à Mme Kengne Tchinda Mireille que son étude ne tombe pas sous le coup de la loi de 2004 et que par conséquent, vu qu'elle ne souhaite pas publier, elle n'a plus d'autre démarche éthique à faire.

Cordialement

Françoise Péters

Coordinatrice pédagogique du " Master en Sciences de la Santé publique

Faculté de Médecine | Université de Liège | www.facmed.uliege.be

CHU - B36 / -1

Tel : + 32 (4) 366 29 93

mssp@uliege.be

https://www.linkedin.com/ULiège_Master-Sciences-de-la-Santé-Publique

ANNEXE 13 CONVENTION DE STAGE

CONVENTION DE STAGE (TFE)

Entre : L'Université de Liège

Département et axe du promoteur : Département des Sciences de la Santé publique

Ayant son siège social : place du 20-Août, 7 à 4000 LIEGE - Belgique

Représentée par Mme M. Pr. AFR. DONNEAU

Grade académique : PhD

(ci-après dénommé(e) "le superviseur académique")

Ci-après dénommée "l'Université";

Mme M. _____

Domicilié(e) à _____

Inscrit(e) à l'Université en _____

Ci-après dénommé(e) "l'étudiant stagiaire";

Et : (Entreprise) *CHU BRUCHMAN*

Ayant son siège social à *place Van der Burchten, 4 1020 Bruxelles*

Représentée par Mme M. *Goes HANIC*

Titre : *INFERMIER CHEF DE SERVICE*

Tél.: *02/477 3408* Mail: *goes.maria@rechu-bruchmann.be*

Ci-après dénommée "l'Organisme d'accueil"

Dans le cadre de ses études, l'étudiant stagiaire réalise un travail de fin d'études, qui aura pour objet _____

Dans ce cadre, l'étudiant stagiaire souhaite effectuer un stage au sein de l'Organisme d'accueil.

Il est convenu ce qui suit pour régler les rapports entre l'Organisme d'accueil et l'Université concernant les étudiants stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle.

Article 1 - Objet

Ce stage a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné dans la formation de l'étudiant stagiaire dans le cadre de ses études de

Il débutera le 20 pour se terminer 20 , à concurrence de jours.
Cette durée pourra être revue de commun accord entre parties.

Mention à conserver ou à supprimer : il est d'ores et déjà convenu entre les parties que l'étudiant stagiaire bénéficiera de jours d'absence autorisée par mois de stage, moyennant l'information et l'accord préalables de l'Organisme d'accueil selon les modalités à déterminer entre les parties.

Article 2 - Obligations de l'Organisme d'accueil et de l'Université

L'Université et l'Organisme d'accueil ont convenu d'associer leurs efforts et de coordonner leur action en vue de contribuer au développement de stages de formation pratique dans le cadre d'activité professionnelle.

En particulier, l'Organisme d'accueil :

- prendra en considération les besoins de formation de l'étudiant stagiaire dans le choix des travaux auxquels il sera astreint et apportera son concours à l'Université en assurant la prise en charge des stages d'étudiants par des spécialistes compétents;
- s'efforcera de mettre à disposition de l'étudiant stagiaire tous les moyens nécessaires à la réalisation de son stage, dès signature de la présente convention;
- n'imposera en aucun cas à l'étudiant stagiaire des tâches étrangères à sa formation.

L'Organisme d'accueil informera l'Université, dans les plus brefs délais, de tout problème pouvant apparaître au cours du stage et de nature à influencer son déroulement.

Sauf indication contraire, tous les coûts ayant trait directement ou indirectement à la réalisation du stage, tels que les coûts de déplacements effectués dans ce cadre et préalablement autorisés par le maître de stage de l'Organisme d'accueil, de recherche bibliographique, de matériel, d'analyse, seront pris en charge par l'Organisme d'accueil.

Dans la mesure de ses possibilités et tout en restant compatible avec le statut d'étudiant, l'Organisme d'accueil pourra prévoir l'octroi d'une gratification, notamment sous la forme d'un prix, destinée à encourager et récompenser l'étudiant stagiaire dont le travail aura été particulièrement apprécié.

Toutes autres modalités pratiques éventuelles seront convenues entre le maître de stage de l'Organisme d'accueil et le superviseur académique, à charge pour ces derniers de veiller à ce que l'étudiant stagiaire s'y conforme.

Article 3 – Statut et obligations de l'étudiant stagiaire

L'étudiant stagiaire, pendant la durée de son stage au sein de l'Organisme d'accueil, conserve le statut d'étudiant de l'Université et demeure sous sa responsabilité. A ce titre, les tâches effectuées au cours du stage sont suivies par le superviseur académique de l'Université, dans les conditions qu'il aura déterminées, avec l'Organisme d'accueil.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

- L'étudiant stagiaire ne sera pas rémunéré et de ce fait, ne sera pas assujéti à la législation de la sécurité sociale; aucune cotisation ne peut donc être mise à charge de l'Université. Néanmoins, dans la mesure de ses possibilités et tout en restant compatible avec le statut d'étudiant, l'Organisme d'accueil pourra prévoir l'octroi d'une gratification, notamment sous la forme d'un prix, destinée à encourager et récompenser l'étudiant stagiaire dont le travail aura été particulièrement apprécié.
- L'étudiant stagiaire bénéficiera, en cas d'accident survenu au cours du trajet pour se rendre sur le lieu du stage ou pour en revenir, des mêmes garanties que s'il s'agissait d'un accident survenu au cours du trajet domicile-Université, aller et retour, dans les limites et conditions des contrats souscrits par l'Université.
Pour tout accident qui surviendrait sur le lieu de stage, la couverture accidents du travail de l'Université est étendue à l'étudiant stagiaire, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 13 juin 2007.
- La responsabilité civile de l'étudiant stagiaire est couverte dans les limites et conditions du contrat d'assurance à charge de l'Université.

Durant son stage, l'étudiant stagiaire est soumis au règlement de l'Organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, le respect des conditions d'hygiène et de sécurité ainsi que les visites médicales. En cas de manquement à ces règles, l'Université et l'Organisme d'accueil se réservent le droit d'interrompre le stage. Le superviseur académique de l'Université en informera alors immédiatement le Président du Conseil des études en

Article 4 – Confidentialité (cocher l'option applicable)

Option 1 : Engagement de confidentialité unilatéral de l'étudiant stagiaire

L'étudiant stagiaire s'engage à accomplir de son mieux les tâches faisant l'objet du stage, dans le respect de la déontologie en vigueur au sein de l'Organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne l'obligation du secret professionnel.

A cet égard, l'étudiant stagiaire sera tenu aussi bien pendant la durée de son stage qu'après celui-ci, d'observer la confidentialité à l'égard des tiers pour tout ce qui concerne son activité pendant son stage et d'une façon plus générale pour tout ce dont il aurait eu connaissance directe ou indirecte à l'occasion de son stage, ainsi que le contenu des documents qu'il aura rédigé lui-même, y compris les rapports de stage sans préjudice de l'article 6 ci-après.

Les dispositions qui précèdent ne pourront cependant en aucun cas porter préjudice à la bonne rédaction, au droit d'impression et de défense du mémoire de fin d'études.

Les parties se mettront néanmoins d'accord, s'il échet, sur les mesures de protection des informations à prendre dans la rédaction du mémoire de fin d'études.

L'Université s'engage, à la demande écrite de l'Organisme d'accueil, à ne pas diffuser, ni même rendre accessible le mémoire de fin d'études.

OU

Option 2 : Engagement de confidentialité multilatéral

L'étudiant stagiaire, l'Organisme d'accueil et l'Université s'engagent, pour la durée de la présente convention et une période de 5 ans après son expiration, à garder confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers, sans accord formel et préalable des autres parties, toutes les informations de nature confidentielle qu'elles ont obtenues dans le cadre du stage de l'étudiant stagiaire.

Ne sont toutefois pas confidentielles, les informations :

- qui sont ou deviennent généralement disponibles pour le public lors de leur publication ou ultérieurement, autrement que par une faute ou une négligence de la partie qui les reçoit;
- qui sont obtenues de manière licite d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité;
- qui sont connues préalablement à leur transmission par la partie qui les reçoit du fait de ses propres recherches, à charge pour cette dernière d'en apporter la preuve;
- qui sont propres aux parties et rendues publiques par les parties elles-mêmes.

L'Organisme d'accueil et l'Université s'engagent à faire respecter cet engagement de confidentialité par tous les membres de leur personnel ainsi que par les sous-traitants et autres tiers (notamment les filiales et autres entreprises liées). Cette obligation de confidentialité ne pourra cependant porter préjudice au droit d'impression et de défense publique du travail de fin d'études conformément au règlement en vigueur au sein de l'Université, de même qu'à la possibilité pour l'étudiant stagiaire de faire état du travail de fin d'études à titre de référence ou sous forme d'abrégé, selon les modalités ci-après :

Les éventuelles parties du travail de fin d'études reprenant des informations confidentielles reprendront l'annotation "**Confidential**". Le jury chargé de lire le travail de fin d'études et d'assister à la défense orale sera composé, outre du superviseur académique de l'Université et éventuellement du maître de stage de l'Organisme d'accueil, de plusieurs autres membres, choisis par le Bureau du Conseil des études en ... ou le Collège doctoral en accord avec le Conseil de la Faculté

La rédaction du travail de fin d'études sera contrôlée par le superviseur académique de l'Université et, le cas échéant, par le maître de stage de l'Organisme d'accueil.

Préalablement à la défense orale du travail de fin d'études, l'étudiant stagiaire adressera une copie des éventuelles parties du travail de fin d'études concernant les travaux effectués au sein de l'Organisme d'accueil au maître de stage de l'Organisme d'accueil. Les pages concernant ces travaux seront numérotées et comprendront l'annotation "Confidential".

Une copie du travail de fin d'études sera transmise aux autres membres du jury, qui auront, le cas échéant, préalablement signé un accord de secret dont copie sera adressée à l'Organisme d'accueil.

Le cas échéant, l'Université et l'Organisme d'accueil détermineront de commun accord les mesures complémentaires de protection du caractère confidentiel des informations devant être prises lors de la défense orale du travail de fin d'études, dans le respect des législations et réglementations universitaires en vigueur.

Les parties du travail de fin d'études reprenant les éventuelles informations confidentielles ne pourront faire l'objet de communications et/ou de publications d'ordre scientifique qu'après l'accord écrit de l'Organisme d'accueil, qui ne pourra s'y opposer qu'en justifiant d'un intérêt réel à l'absence de publication et ce, pendant un délai maximum de six (6) mois. Cet accord sera réputé acquis si, dans les 30 jours qui suivent la demande de publication et/ou de communication par l'Université, l'Organisme d'accueil n'a pas fait connaître sa position.

Article 5 - Propriété intellectuelle *(cocher l'option applicable)*

Option 1 : Propriété des résultats à l'Organisme d'accueil

Les résultats qui seraient obtenus par l'étudiant stagiaire à l'occasion de la réalisation de son stage au sein de l'Organisme d'accueil seront propriété de l'Organisme d'accueil qui disposera du droit exclusif de les exploiter. Sans préjudice des dispositions de l'article 4, l'Université conservera cependant le droit de les utiliser à des fins scientifiques ou pédagogiques, et conservera en toute hypothèse la propriété exclusive des connaissances antérieurement acquises dans le domaine concerné.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Université conservera la propriété des méthodes et du know-how développés par le superviseur académique de l'Université et/ou l'étudiant stagiaire à l'occasion de la présente convention.

Le relevé des connaissances antérieures de chaque partie dans le domaine concerné fait l'objet d'une Annexe B à la présente :

Oui Non

L'Organisme d'accueil s'engage, en cas d'obtention de résultats générés en tout ou en partie à l'occasion de la réalisation du stage de l'étudiant stagiaire, à reconnaître la contribution de l'Université dans leur obtention.

Mention à conserver ou à supprimer : en cas d'exploitation industrielle et/ou de commercialisation de tels résultats, l'Université pourra recevoir un pourcentage de royalties calculé sur le montant net des ventes desdits résultats ou des produits les incluant, à déterminer ultérieurement de commun accord entre l'Organisme d'accueil et l'Université. Cette dernière affectera ces sommes conformément à ses réglementations internes en vigueur.

Dans le cas où les travaux permettraient la mise au point d'inventions susceptibles d'être brevetées, les brevets seront pris par l'Organisme d'accueil à son nom en accord avec l'Université, et ils mentionneront le nom des inventeurs universitaires.

Option 2 : Propriété des résultats à l'Université

Les résultats qui seraient obtenus par l'étudiant stagiaire à l'occasion de la réalisation de son stage seront propriété de l'Université qui disposera du droit exclusif de les exploiter.

Option 3 : Copropriété des résultats entre l'Organisme d'accueil et l'Université

Les résultats qui seraient obtenus par l'étudiant stagiaire à l'occasion de la réalisation de son stage seront co-propriété de l'Organisme d'accueil et de l'Université qui disposeront du droit de les exploiter.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Université conservera la propriété des méthodes et du know-how développés par le superviseur académique de l'Université et/ou l'étudiant stagiaire à l'occasion de la présente convention.

Le relevé des connaissances antérieures de chaque partie dans le domaine concerné fait l'objet d'une Annexe B à la présente :

Oui Non

L'Organisme d'accueil s'engage, en cas d'obtention de résultats générés en tout ou en partie à l'occasion de la réalisation du stage de l'étudiant stagiaire, à reconnaître la contribution de l'Université dans leur obtention.

Mention à conserver ou à supprimer : en cas d'exploitation industrielle et/ou de commercialisation de tels résultats, l'Université pourra recevoir un pourcentage de royalties calculé sur le montant net des ventes desdits résultats ou des produits les incluant, à déterminer ultérieurement de commun accord entre l'Organisme d'accueil et l'Université. Cette dernière affectera ces sommes conformément à ses réglementations internes en vigueur.

Dans le cas où les travaux permettraient la mise au point d'inventions susceptibles d'être brevetées, les brevets seront pris par l'Organisme d'accueil à son nom en accord avec l'Université, et ils mentionneront le nom des inventeurs universitaires.

Article 6 - Responsabilité

L'Université ne donne aucune garantie d'aucune sorte et décline toute responsabilité en ce qui concerne l'utilisation et l'exploitation, par l'Organisme d'accueil ou par des tiers, du travail de fin d'études, et plus généralement des résultats obtenus par l'étudiant stagiaire dans le cadre de la réalisation de son stage.

Article 7 - Assurances

Pour tout accident qui surviendrait sur le lieu de stage, la couverture accidents du travail de l'Université est étendue à l'étudiant stagiaire, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 13 juin 2007.

L'étudiant stagiaire bénéficiera, en cas d'accident survenu au cours du trajet pour se rendre sur le lieu du stage ou pour en revenir, des mêmes garanties que s'il s'agissait d'un accident survenu au cours du trajet domicile-Université, aller et retour, dans les limites et conditions des contrats souscrits par l'Université.

La responsabilité civile de l'étudiant stagiaire est couverte dans les limites et conditions du contrat d'assurance à charge de l'Université.

La responsabilité encourue par le maître de stage dans l'exercice de ses activités vis-à-vis de tiers n'entre pas dans le cadre de la couverture responsabilité civile souscrite par l'Université.

L'Organisme d'accueil déclare, en ce qui le concerne, être assuré en matière de responsabilité civile, selon les dispositions réglementaires en usage.

Lorsque l'Organisme d'accueil met un véhicule à la disposition de l'étudiant stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par ledit étudiant stagiaire. En tout état de cause, l'Université décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être occasionné à ce véhicule.

Article 8 – Rapport

Le stage couvert par la présente convention donne lieu à la rédaction d'un rapport que l'étudiant stagiaire doit remettre au superviseur académique de l'Université après l'avoir communiqué au maître de stage de l'Organisme d'accueil.

Dans le cas où les travaux effectués par l'étudiant stagiaire l'exigeront, l'Université, en accord avec l'Organisme d'accueil, prendra toutes dispositions telles que prévues dans l'article 4 pour en protéger le caractère confidentiel.

Article 9 – Durée

Sans préjudice des dispositions de confidentialité visées à l'article 4, la présente convention prend cours le _____ et vient à échéance à la date de l'évaluation finale du stage.

Les parties s'informeront mutuellement, dans les plus brefs délais, de tout problème pouvant apparaître au cours du stage et de nature à influencer son déroulement afin de leur permettre de prendre les mesures utiles.

En cas de difficulté persistante ne pouvant être résolue, l'Université et l'Organisme d'accueil peuvent mettre fin anticipativement au stage moyennant notification écrite.

Article 10 – Fiche d'analyse de risques

Conformément à l'arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires, une fiche d'analyse de risques dûment complétée par le maître de stage de l'Organisme d'accueil est jointe à la présente convention.

Article 11

La présente convention est régie pour tous ses aspects par le droit belge. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les différends qui surgiraient entre elles à propos de son exécution.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux tribunaux de Liège.

Fait à _____, le _____ 20____

En trois (3) exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Fait à
Le

Fait à
Le

Fait à *Muxelles*
Le *02/02/2024*

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Lu et approuvé

[Signature]
CHU BRIGMANN UVC
Yve Mauge
Instituut voor de Wetenschappelijke Geneeskunde
Medische Faculteit - YVES Mauge geneeskunde
Fakultät für Medizin und Paramedical
Wissenschaften und paramedisch departement

*signature de l'étudiant
stagiaire*

*signature du superviseur
académique*

*signature du responsable de
l'Organisme d'accueil*